

Le Recteur d'académie

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre II du livre V de la partie législative ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n°90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1^{er} : Les 50 professeurs des écoles hors-classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles au titre de l'année 2026. Un arrêté individuel de promotion et de classement précisera la date d'effet de cet avancement.

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM	AFFECTATION
MIM NEGRE-GARABEDIAN	GARABEDIAN	CHRISTELE	I.M.E. CHATEAU DE LA ROQUETTE
			CHATEAU DE LA ROQUETTE 12150 SEVERAC D AVEYRON
MM DELBOR	VIGUIE	HELENE	E.P.PU
			6 ROUTE DE SANGAYRAC 12220 MONTBAZENS
MIM MALAVIOLE	CAUSSE	CATHERINE	E.P.PU BELLEVUE
			2 CHEMIN DE LA TREILLE 12520 AGUESSAC
MM PAGES		CHANTAL	IEN DECAZEVILLE
			279 RUE PIERRE-CARRERE 12000 RODEZ
MM BONNEFOUS		MARIE-PIERRE	ZRD Zone remplacement département
M. POSTIGO		PATRICE	E.P.PU BLANCHARD ET CAUSSAT
			1 RUE JULES FERRY 12400 ST AFFRIQUE
M. BOUTEMY		PHILIPPE	E.M.PU LES NARCISSES
			10 RUE DES NARCISSES 4 SAISONS 12850 ONET LE CHATEAU

ministère de l'éducation nationale

DSDEN : D.S.D.E.N. DE L'AVEYRON

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM	AFFECTATION
MM CANAL		ARMELLE	E.M.PU PARAIRE 2 RUE DE PARAIRE 12000 RODEZ
MM ALBOUY JOSSERAN JOSSERAN		VALERIE	E.M.PU SYLVAIN DIET 12740 SEBAZAC CONCOURES
MM DURAND BENOIT		CHRISTINE	E.P.PU LES CARDABELLES 3 AVENUE DE LA GARE 12490 ST ROME DE CERNON
MM CHARLES ANNICOLAS		HELENE	E.P.PU JULES FERRY RUE DU COLONEL FABIEU 12110 AUBIN
MM DAURES		BEATRICE	I.M.E. CHATEAU DE LA ROQUETTE CHATEAU DE LA ROQUETTE 12150 SEVERAC D AVEYRON
M. MIQUEL		FRANCOIS	E.E.PU JEAN MOULIN RUE DES DOUVES 12150 SEVERAC D AVEYRON
MM FRAYSSE		EVELYNE	E.E.PU MARCEL PAGNOL RUE DU 11 NOVEMBRE 12450 FLAVIN
MM LEONIDAS CAYZAC		ANNAICK	E TCC DE GREZES 12310 LAISSAC SEVERAC L EGLISE
MM CATHALA VIRENQUE		VALERIE	E.P.PU 2 PASSAGE DES ECOLES 12290 PONT DE SALARS
MM MARTIN		EMMANUELLE	E.M.PU PIERRE ALECHINSKY RUE DE LA CALQUIERE 12240 RIEUPEYROUX
M. GIMENEZ		JEAN-PHILIPPE	E TCC DE GREZES 12310 LAISSAC SEVERAC L EGLISE
MM FAUNIERS		SONIA	ZRD Zone remplacement departement

ministère de l'éducation nationale

DSDEN : D.S.D.E.N. DE L'AVEYRON

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM	AFFECTATION
MM BUCHHOLZ		SANDRA	IEN DECAZEVILLE 279 RUE PIERRE-CARRERE 12000 RODEZ
MM MIRAL		ELODIE	E.M.PU PIERRE ALECHINSKY RUE DE LA CALQUIERE 12240 RIEUPEYROUX
MM CIMOLINO GARIN		CAROLE	E.P.PU 154 RUE DE L'AVEYRON 12310 BERTHOLENE
M. DESMAZES		VINCENT	ZRD Zone remplacement departement
MM FABRE POUGNET FABRE		MAGALI	E.P.PU DES PIERRES BRUNES 8 RUE DE L'ECOLE 12430 ALRANCE
MM CROZES ALAZET		LAETITIA	E.P.PU GOURGAN COTE DE LA GASCARIE 12000 RODEZ
MM BRISEUX		ANNE GAEL	E.P.PU PAUL BERT - JEAN MACE PLACE MARECHAL FOCH 12100 MILLAU
MM LEIGNEL		SANDRINE	ZRD Zone remplacement departement
MM AUBRY		SANDRINE	E.M.PU ANNE FRANK 22 RUE OCTAVE PORTAL 12500 ESPALION
MM RIGAL		SEVERINE	E.P.PU FLAUGERGUES 11 RUE DOMINIQUE TURCQ 12000 RODEZ
MM MOHANDIS DARAUT		SANDRINE	E.P.PU JULES VERNE ROUTE DE LA TUNE 12230 LA CAVALERIE
MM SEGUIN		MAGALI	E.M.PU JULES FERRY 34 RUE SERGE DUHOURQUET 12150 SEVERAC D AVEYRON

ministère de l'éducation nationale

DSDEN : D.S.D.E.N. DE L'AVEYRON

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM	AFFECTATION
MM SIGAL		EMMANUELLE	D.S.D. DE L'AVEYRON 279 RUE PIERRE-CARRERE 12001 RODEZ CEDEX
MM MAZENC PRIVAT		SOPHIE	E.P.PU CAMBON 8 RUE DE L'EMBERGUE 12000 RODEZ
MM JOST PELISSIER JOST		MURIEL	E.P.PU GAGES 640 RUE DES ECOLES 12630 MONTROZIER
M. SALGUES		VINCENT	E.P.PU LES MARMOUSETS 10 RUE SERPENTIE 12130 ST GENIEZ D OLT ET D AUBRA
MM RUBY		NADEGE	E.P.PU PAUL CAYLA ALLEES PAUL CAYLA 12510 DRUELLE BALSAC
MM SEGUR LEMoux		ANNE	E.P.PU ANGLARS 12390 ANGLARS ST FELIX
M. VIARGUES		BRUNO	CMPP ANTENNE CMPP RODEZ 123 RUE JEAN MOULIN 12300 DECAZEVILLE
MM HERAN		SOPHIE	E.P.PU PAUL BERT - JEAN MACE PLACE MARECHAL FOCH 12100 MILLAU
MM DE LA PLAINE		MARIE CHRISTINE	E.P.PU BEZONNES 12340 RODELLE
MM BARON		EMILIE	E.E.PU JEAN LAROCHE 30 BOULEVARD DES CAPUCINES 12850 ONET LE CHATEAU
MM DALMON DEVIC		ANNE	E.P.PU PUIITS DE CALES IMPASSE DU DOCTEUR BARSALOU 12100 MILLAU
MM ROBERT BRAND		ISABELLE	E.P.PU LE CRES-ALBERT SEGUIER 25 AVENUE CHARLES DE GAULLE 12100 MILLAU

ministère de l'éducation nationale

DSDEN : D.S.D.E.N. DE L'AVEYRON

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM	AFFECTATION
MM FAUGIER	BANWARTH	NICOLE	
MM FONTES		ODILE	E.E.PU JEAN PENDARIES
	GROUSSET		10 ALLEE ARISTIDE BRIAND 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE
MM MOULY		MAGALI	E.P.PU LA BASTIDE
			PLACE ODIL DE MORLHON 12260 VILLENEUVE
MM LEFEVERE	DEVAUX	PATRICIA	E.P.PU EUGENE SELLES
			29 AVENUE JEAN JAURES 12100 MILLAU
MM NAVAS	BRAS	SABINE	E.P.PU
			2 PASSAGE DES ECOLES 12290 PONT DE SALARS
MM SALEIL		CATHERINE	E.P.PU EUGENE SELLES
			29 AVENUE JEAN JAURES 12100 MILLAU
M. MUNOZ		LAURENT	D.S.D. DE L'AVEYRON
			279 RUE PIERRE-CARRERE 12001 RODEZ CEDEX

ministère de l'éducation nationale

DSDEN : D.S.D.E.N. DE L'AVEYRON

Article 2 : le présent arrêté fait l'objet d'une publication pendant une durée de deux mois.

Fait le 16/07/2026

Le Recteur d'académie

Pour le recteur et par délégation, l'IA-DASEN

de l'Aveyron.

Anne FAURIE-HERBERT



VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;

- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles est de 84.71 %, la part des hommes est de 15.29 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles est de 84.00 %, la part des hommes est de 16.00 %.